

**Arrêté temporaire n° 24/CIR/112**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RUE DE CHAMPFLEURY, 74440 TANINGES (TANINGES)**

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant**, la nécessité de réduire la vitesse de circulation rue de champfleury, pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 03/06/2024 au 01/09/2024, du n°136 au n°182 rue de champfleury à Taninges, les dispositions suivantes s'appliquent;:

- Des chicanes sont mise en place (prolongation de la phase de test);
- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues est interdit;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit;

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
  - Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
  - La CCMG,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
  - Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
  - Mme-Mr. Les Adjoints de la Commune de TANINGES,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 29/05/2024

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges



Signature of Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges, over a circular official stamp of the Commune de Taninges.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.